



District du Couserans

**ARRETE DE VOIRIE N°AV 2026-0209**  
**PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARIEGE**

VU la demande du 10/04/2026 par laquelle la Ressourcerie du Haut Salat (représentée par Mme Magnolia MOYA), demeurant 19 lieu-dit Ilous, Route d'Aulus, 09140 OUST,

sollicite à son bénéfice,

**L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT  
SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL :  
POSE D'UN ECHAFAUDAGE**

sur la route départementale n°32 (catégorie 3), du PR 4+0339 au PR 4+0350, hors agglomération, commune d'OUST ;

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois 82-623 du 22/07/1982 et 83-8 du 07/01/1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le règlement départemental de voirie du 27/04/2000 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales ;

VU l'arrêté de Mme la Présidente du Conseil départemental de l'Ariège portant délégation de signature en vigueur ;

VU l'état des lieux ;

CONSIDERANT que l'occupation projetée est compatible avec l'affectation à la circulation terrestre du domaine public routier départemental ;

## A R R E T E

### ARTICLE 1 – Autorisation

La Ressourcerie du Haut Salat est/sont ci-après dénommé(es) : le bénéficiaire.

Le bénéficiaire est autorisé à stationner sur le domaine public routier départemental hors agglomération comme énoncé dans sa demande : **pose d'un échafaudage**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

### ARTICLE 2 – Nature des biens mobiliers

(en mètres carrés)	(en mètres carrés)	(en mètres carrés)
11 m <sup>2</sup>	-	-

### ARTICLE 3 – Prescriptions techniques particulières

#### ECHAFAUDAGE(S)

##### **Positionnement**

Le(s) échafaudage(s) est/sont positionné(s) du PR 4+0339 au(x) PR 4+0350.

##### **Implantation type d'un échafaudage**

L'emprise de l'échafaudage a une longueur de 11 mètres et une largeur de 1 mètre.

L'échafaudage doit se situer à une distance minimale de 3 mètres par rapport à l'axe de la route.

Il est placé parallèlement à l'axe de la chaussée afin de ne pas constituer d'obstacle portant atteinte à la sécurité des usagers et de ne pas obstruer le passage des véhicules de secours, de collecte des ordures ménagères et des engins agricoles.

Il est protégé, aussi bien à l'avant qu'à l'arrière, par des équipements catadioptriques et des dispositifs rétro-réfléchissants (balises de chantier de type K5C), de manière à rester parfaitement visible des usagers, de jour comme de nuit.

Le bénéficiaire prend toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'empêcher la chute d'objets ou de matériaux depuis son échafaudage. En outre, il assure le maintien du cheminement piétonnier, en relation avec le département.

### ARTICLE 4 – Implantation

Le bénéficiaire informe le district du Couserans 48 heures à l'avance de son installation (tél. : 05 34 14 48 10 / courriel : districtstgirons@ariego.fr), en vue de procéder à la vérification de son implantation.

## **ARTICLE 5 – Sécurité et signalisation**

Le bénéficiaire a la charge de la sécurité et de la signalisation de son occupation.

La signalisation est conforme à la réglementation en vigueur à la date de l'occupation telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

## **ARTICLE 6 – Validité et renouvellement de l'autorisation, remise en état des lieux**

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Elle est également délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

L'occupation de la dépendance domaniale est /sont consentie(s) pour une durée de **31 jours** à compter du 05/05/2026.

Le bénéficiaire doit, avant l'expiration de l'autorisation qui lui a été accordée, solliciter expressément son renouvellement. Au-delà de cette échéance, une nouvelle demande doit être formulée.

En cas de renoncement à l'occupation, de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, le bénéficiaire est tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter du renoncement, de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal est dressé à l'encontre du bénéficiaire, et la remise en état des lieux est exécutée d'office à ses frais.

## **ARTICLE 7 – Responsabilités**

Le bénéficiaire est responsable, tant vis-à-vis du département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui peuvent résulter de ses activités ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation n'est pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire est mis en demeure d'y remédier, dans un délai au terme duquel le département se substitue à lui. Les frais de cette intervention sont à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **ARTICLE 8 – Autres formalités administratives**

Le présent arrêté ne vaut pas arrêté de circulation. Au besoin, une demande spécifique doit être adressée au département.

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme. Plus généralement, elle ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et les règlements.

## ARTICLE 9 – Redevance

L'occupation du domaine public routier départemental autorisée donne lieu à l'acquittement d'une redevance de 154 €.

La procédure de règlement au Trésor public des sommes dues fait l'objet d'un courrier ultérieur.

Fait à Foix, le 29/04/2026

P/La Présidente du Conseil départemental de l'Ariège  
et par délégation,  
Le Directeur adjoint des routes départementales



Diffusion :

- Le bénéficiaire, pour attribution
- Le district du Couserans, pour attribution
- Le centre d'intervention de Seix, pour information
- La commune d'Oust, pour information

Annexe(s) :

- Demande

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse ou par voie électronique (site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification à l'intéressé.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire et son éventuel représentant sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès et de rectification qu'ils peuvent exercer, pour les informations les concernant, auprès du Conseil départemental de l'Ariège.

**Le demandeur** Particulier  service public  maître d'oeuvre ou conducteur d'opération  entreprise

Nom : RESSOURCERIE DU HAUTSAUT Prénom : .....  
 Dénomination : ..... Représenté par : MOYA Magnolia  
 Adresse Numéro : 19 Extension : ..... Nom de la voie :  
LIEU DIT ILOUS ROUTE D'AULUS  
 Code postal 09140 Localité : OUST Pays : FRANCE  
 Téléphone 0754370933 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : .....  
 Courriel : ressourcerie.du.hautsaut@postee.net

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : ..... Prénom : .....  
 Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....  
 Code postal ..... Localité : ..... Pays : .....  
 Téléphone ..... Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : .....  
 Courriel : .....@.....

**Localisation du site concerné par la demande**

Voie concernée : Autoroute n° ..... Route nationale n° ..... Route départementale n° D32 Voie communale n° .....  
 Hors agglomération  En agglomération   
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : ..... + .....  Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ..... + .....   
 Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....  
LIEU DIT LES ILOUS  
 Code postal 09140 Localité : OUST  
 Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) : .....  
 Référence cadastrale : Section(s) : 007 Parcelle(s) : 1062/848 Lieu-dit : ILOUS

**Nature et date des travaux**

Pose de compteur / branchement aux réseaux  <sup>(1)</sup>

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	..... mètres	..... mètres	..... mètres

Dépôt ou Stationnement  <sup>(2)</sup> Saillie ou Surplomb  <sup>(2)</sup> Aménagement d'accès  <sup>(2)</sup> Ouvrages divers  <sup>(1)</sup>

Station service  Renouvellement  Création

Autres

Date prévue de début d'application 05.05.2026 Durée d'application (en jours calendaires) : 031

**Nota :** Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

<sup>(1)</sup> Compléter le cadre ouvrages divers    <sup>(2)</sup> compléter le cadre correspondant

**Dépôt ou stationnement (2)**

Demande initiale  Prolongation  référence du permis de stationnement : .....

Nature du dépôt ou stationnement : Matériaux  Benne  Grue  Etalage   
 Echafaudage  Mobilier urbain  Terrasses de café  Vente le long de la voie ou sur aire de service   
 Autres (à préciser)  : .....

**Saillie ou surplomb (2)**

Largeur de la voie  mètres de la saillie  mètres  
 des trottoirs  mètres Hauteur sous saillie  mètres

**Aménagement d'accès (2)**

Avec franchissement de fosse  : Diamètre du tuyau  millimètre Longueur  mètres  
 Distance par rapport à l'axe de la chaussée  mètres Nature du tuyau : .....

Sans franchissement de fosse  Largeur de l'aménagement  mètres

**Ouvrages divers (4)**

Travaux sur ouvrages existants  Installation nouvelle

Besoins adossés ou souterrains ou branchements :  
 Eau potable  Eaux pluviales  GDF  Opérateurs réseaux   
 Eaux usées  EDF  Autres (à préciser)  : .....

Sous voirie : Tranchée longitudinale  mètres  mètres  
 Tranchée transversale  mètres  mètres  
 Fonçage  mètres  mètres

Sous accotement ou trottoir :  
 Aménagement de surface ou équipements :  
 Stationnement  Arrêt bus  Passage supérieur ou inférieur  Équipements de la route   
 Autres (à préciser)  : .....

**Pièces jointes à la demande**

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande :  
 Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000<sup>ème</sup>  (3) Photos

2 - Pièces complémentaires par nature de demande :

2.1 - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb  
 Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50<sup>ème</sup>

2.2 - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine  
 Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>  Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50<sup>ème</sup>   
 Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50<sup>ème</sup>

2.3 - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>

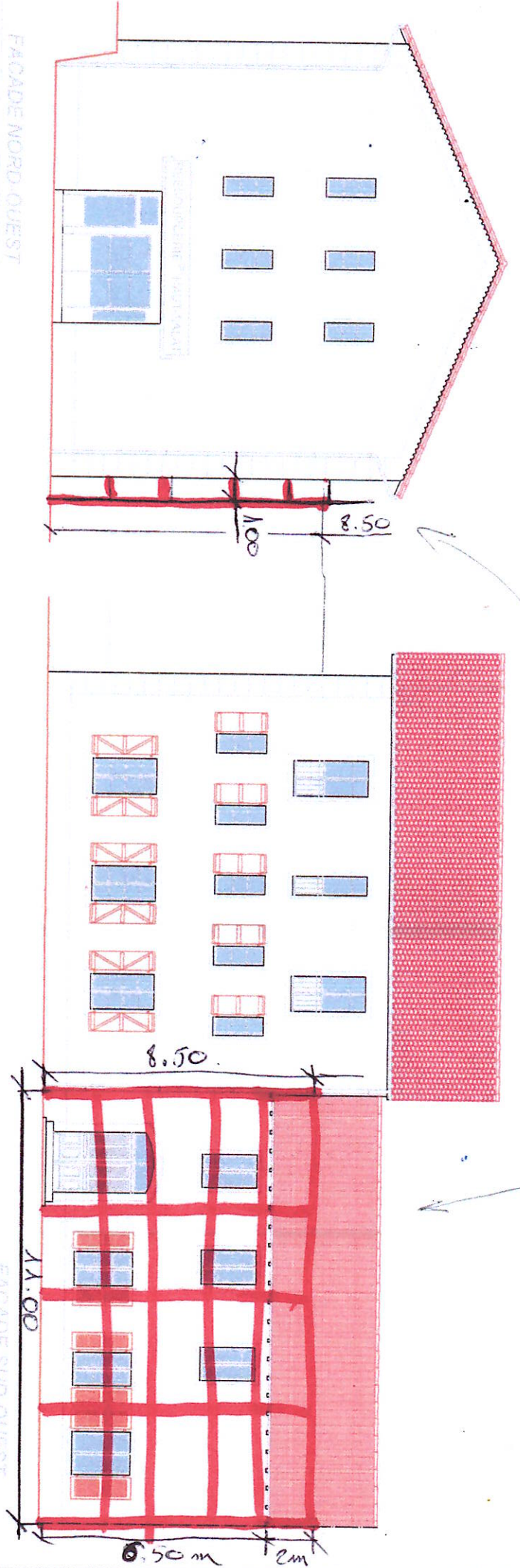
J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à ... Le

Nom : GARCIA Prénom : Julien Qualité : Salarié de la Régularité du Haut-Salut

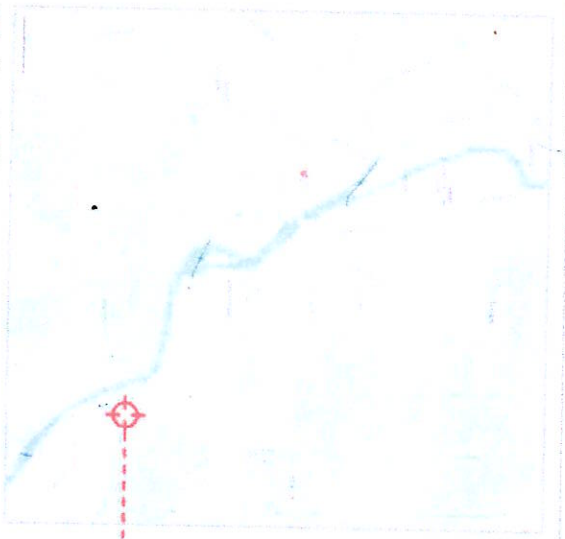
(3) Extrait cadastral ou équivalent

Numéro d'affaire 08/08/2018 08/08/2018 08/08/2018	<b>AVANT TRAVAIL</b>	<b>FAÇADES</b>	Échelle 1 / 100m	Date 08/08/2018
--	----------------------	----------------	---------------------	--------------------



échafaudage  
 hauteur 11 m  
 largeur 1.00 m  
 hauteur 8.50 m

Plan n° PCI



Extrait carte IGN  
Echelle métrique



Extrait site "Géoportail"  
Echelle métrique

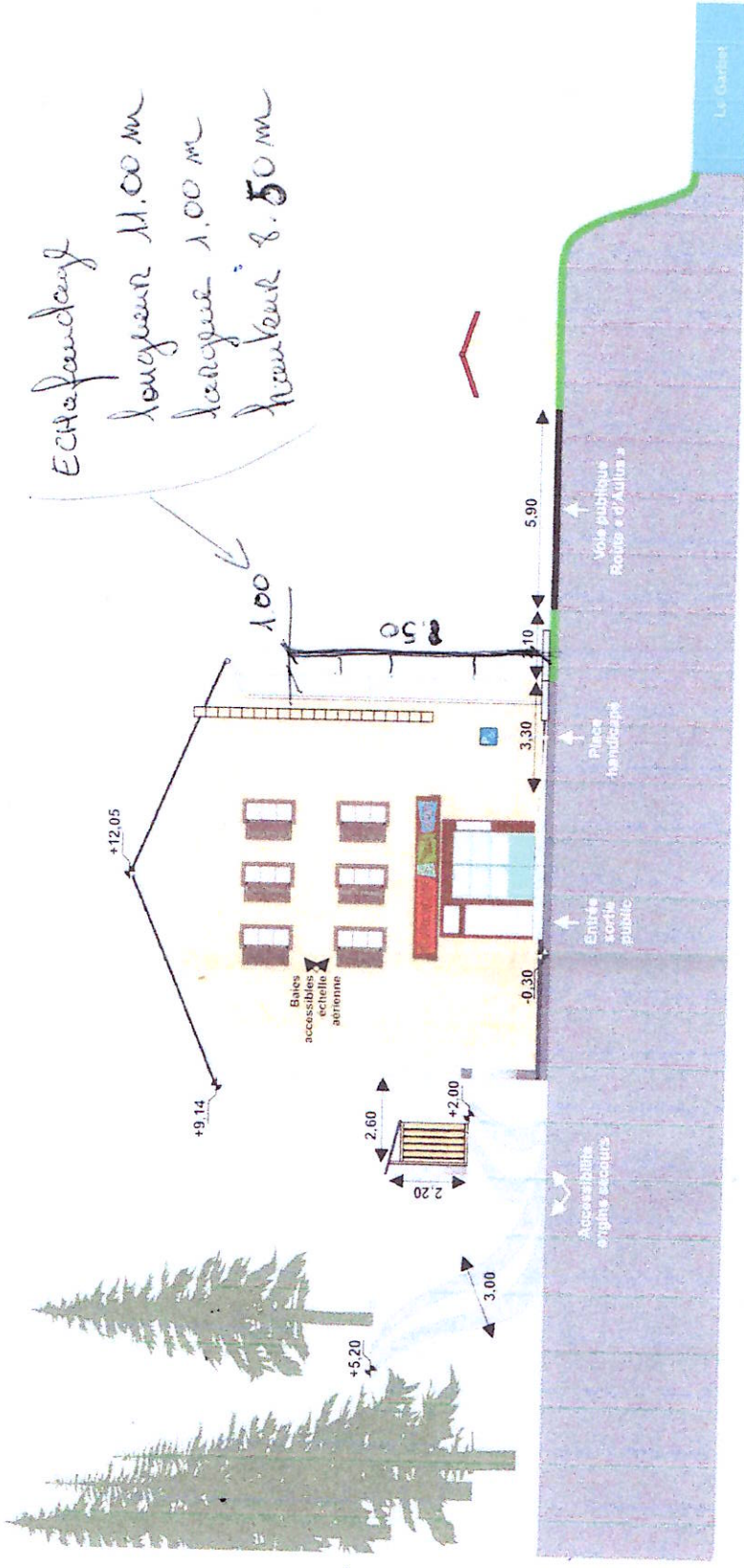
Plan n° PCI

Commune : OUST  
Section : Z  
Parcelles : 848 - 1067 - 1068  
Superficie : 598 m²



Extrait CADASTRAL

PERMIS	PLANS DE SITUATION	Plan: Carte aux échelles au 1/5000 Métrique et Niveaux	Echelle: métrique	Approuvé: Arrêté préf. de la Seine-Saint-Denis D116 OUST	Date:	PERMIS	PLAN DE SITUATION	Plan: Carte aux échelles au 1/5000 Métrique et Niveaux	Echelle: 1/5000	Approuvé: Arrêté préf. de la Seine-Saint-Denis D116 OUST	Date:
--------	--------------------	---	-------------------	---	-------	--------	-------------------	---	-----------------	---	-------



<b>PLAN DE          FAÇADE          NORD OUEST</b>	<b>004</b>	Echelle : 1/200e	
		29/05/2025	
		Modif.	
Ressourcerie du Haut-Salat Route d'Aulus - Les Ilous 09140 Oust			